

Analyses 2008



Place et rôles des femmes dans les questions de paix et de Droits humains

Quelle place pour le genre dans les préoccupations de Justice et Paix ?

Commission Justice et Paix belge francophone asbl
Rue Maurice Liétart 31/6
B-1150 Bruxelles Belgique
Tél. +32 (0) 2 738 08 01
Fax: +32 (0) 738 08 00
info@justicepaix.be www.justicepaix.be

Asbl soutenue par le Service Education permanente de la Communauté française et la Direction Générale de la Coopération au Développement

Place et rôles des femmes dans les questions de paix et de Droits humains. Quelle place pour le genre dans les préoccupations de Justice et Paix?

Cette analyse est issue d'une réflexion menée par les membres de Justice et Paix lors de l'Assemblée générale du 15 novembre 2007¹. Cette analyse porte plus spécifiquement sur la place du « genre » dans les situations de conflits ainsi que sur les pistes d'action pour une ONG de paix comme l'est Justice et Paix.

Qu'est-ce que le « genre » ?

Nous nous basons ici sur la définition du « genre » donnée par l'association *Le Monde selon les femmes*². Ce concept, apparu dans les années 80, s'intéresse aux rapports sociaux entre les sexes, à leurs interactions, et met en évidence la construction sociale des rôles féminins et masculins ainsi que la hiérarchie qui marque cette forme de relations. Pour *Le Monde selon les femmes*, cette approche permet de mettre en évidence les différentes fonctions assurées par les un(e)s et les autres et montre que la différence homme/femme n'est pas seulement biologique. Parler de « genres », plutôt que de « sexes », c'est dire qu'être une femme ou un homme se vit de telle ou telle manière dans telle société. C'est définir les femmes et les hommes en insistant sur les caractéristiques culturelles, car c'est dans leurs relations sociales qu'hommes et femmes sont différents.

En bref, ce que les associations féministes mettent en évidence en choisissant le mot « genre » c'est que ce ne sont pas les différences biologiques qui justifient les inégalités entre les femmes et les hommes mais bien la manière dont chaque société définit leurs rôles sociaux respectifs. Dès lors, les inégalités, dont sont victimes les femmes, peuvent être modifiées.

Genre et conflits³

C'est dans les années 90, avec les conflits bosniaque (1992-1995) et rwandais (1994), que l'on se rend compte à quel point les femmes sont touchées en situation de guerre.

La violence envers les femmes devient une stratégie de guerre : en ciblant les femmes, les belligérants s'attaquent également aux hommes et à leurs familles et donc à la société. Les

Assemblée générale ayant pour titre : « Place et rôles des femmes dans les questions de paix et de Droits humains. Quelle place pour le genre dans les préoccupations de Justice et Paix? ». Débat introduit par Sophie Charlier du Monde selon les femmes et Montserrat Carreras d'Amnesty International.

² www.mondefemmes.org

³ Pour aller plus loin sur cette question, voir le rapport de BRIDGE d'août 2003 « Genre et conflits armés » par Emma Bell et Lata Narayanaswamy. BRIDGE a été fondé en 1992 sous la forme d'un service d'information et de recherche spécialisé en genre et développement, basé à l'*Institute of Development Studies* (IDS) au Royaume-Uni.

conséquences sociales et la situation de non-droit et d'impunité qui en découlent déstructurent la vie en communauté.

Pourquoi parler du genre ?

Pour Montserrat Carreras d'Amnesty International Belgique⁴, la gravité de la situation nécessite l'appui de la part de tous les membres de la société civile.

Dès lors se pose la question : une association comme la Commission Justice et Paix (CJP) doit-elle intégrer un travail sur le genre?

En effet, il nous semble important de souligner ici que CJP n'est, ni ne sera, une organisation spécialiste de la question. De plus, d'autres associations réalisent avec professionnalisme ce travail. Cependant, de l'analyse menée par les membres de l'Assemblée générale, il ressort qu'il est important que cet aspect puisse être intégré, de manière transversale, au travail de CJP.

Nous retenons ici deux raisons principales :

- CJP est une ONG spécialisée dans les questions de paix/gestion et résolution des conflits. Or, nous avons vu qu'il est important de traiter la question du droit des femmes en temps de guerre. Pour Sophie Charlier du *Monde selon les femmes*, en situation de conflit, la violence est « genrée » : la violence n'est pas la même pour les femmes que pour les hommes.
- CJP est une ONG qui travaille pour le respect des Droits humains. Or, les inégalités de genre restent culturellement ancrées et ce même en dehors des périodes de conflits. Il nous semble dès lors important d'évaluer cet aspect, dans nos différents axes de travail. En effet, la paix n'est pas seulement l'absence de guerre. Elle implique aussi un respect intégral des Droits humains... de toutes et de tous.

Nous retenons que différents thèmes travaillés par CJP intègrent une préoccupation spécifique au genre.

Dans le cadre de nos deux problématiques prioritaires pour les trois années prochaines :

- L'impunité :

Une analyse des violations commises dans le passé et restées impunies ainsi que des stratégies à mettre en route pour dépasser les frustrations sociales vécues face à l'injustice; ne peut faire abstraction des violations spécifiques commises envers les femmes. En effet, cela a eu des conséquences sociales qui ont changé le cours de l'histoire. Ainsi, par exemple, la dictature en Argentine (1976-1983) a permis aux bourreaux d'adopter les enfants des femmes prisonnières qui étaient enceintes. Une analyse sur les mécanismes de mémoire et de justice doit tenir compte de la complexité sociale de ce type de situations.

⁴ www.amnestyinternational.be

Notre ligne de travail sur l'impunité implique non seulement une analyse des faits du passé mais aussi des violations commises aujourd'hui. Le contexte du conflit en République Démocratique du Congo reste une de nos principales préoccupations. En effet, bien que des initiatives soient prises, la situation en RDC reste préoccupante de par les violations massives des Droits humains. Le nombre de cas de viols commis par des membres de forces armées, des forces rebelles ou par des milices est énorme⁵.

CJP rejoint l'Observatoire international du viol comme tactique de guerre⁶ lorsqu'il affirme qu'il ne s'agit pas de cas isolés mais d'une tactique de guerre ayant pour objectif de dévaster une population et de la contraindre à la soumission. Les violences sexuelles touchent dès lors non seulement les femmes mais aussi les hommes. Cependant, le nombre de femmes violées reste la majorité.

La situation des violences sexuelles en RDC mérite toute l'attention d'une ONG comme CJP qui a dès lors prévu un travail spécifique sur cette question. En février 2008, CJP a coordonné une mission à l'Est du pays. Composée d'ONG, de parlementaires et de journalistes, cette mission avait pour objectif de mettre en place un travail associatif concerté visant à un positionnement et à des démarches politiques de la Belgique.

Si nous insistons sur l'importance de travailler sur le thème des violences sexuelles, nous sommes néanmoins conscients que la question du genre et conflits ne se limite pas à cette question. En effet, Sophie Charlier met en avant la question de l'intégration des femmes dans la reconstruction d'un pays. « L'empowerment »⁷ des femmes est une condition pour la consolidation de la paix. Nous constatons d'ailleurs que le rôle et la place sociale des femmes en temps de guerre subit des changements et ce pour combler le manque imposé par l'absence des hommes. Qu'en est-il en situation d'après-guerre?

Si certaines cultures s'adaptent à ce changement, d'autres reviennent à une distribution traditionnelle des rôles.

Bien que les différences culturelles doivent être respectées, il nous semble important de réaffirmer ici que cela ne doit pas permettre la violence ou la souffrance.

- Le pillage, contrôle, non-accès aux ressources naturelles (RN) :

Les richesses naturelles des pays du Sud sont malheureusement souvent source de conflits. De plus, leur contrôle/pillage a des conséquences sur la vie des populations. Dans le cadre de son travail sur les RN, CJP mènera, avec Entraide et Fraternité, un travail sur les conséquences de la gestion des RN sur la souveraineté alimentaire. La situation de l'agriculture paysanne et familiale dans les pays du Sud implique une analyse des besoins spécifiques, selon le genre, d'accès aux ressources.

⁵ Selon Amnesty International, le nombre de victimes de violences sexuelles commises au cours du conflit armé en RDC est estimé à des dizaines de milliers. Il est cependant difficile de parvenir à des chiffres exacts. Le manque de sécurité dans de nombreuses régions, l'inaccessibilité de certains lieux et l'impossibilité physique ou matérielle de certaines victimes de se déplacer rend très difficile l'obtention de données claires (rapport 2004 d'Amnesty International)

⁶ www.viol-tactique-de-guerre.org

⁷ Ce terme, difficilement traduisible en français, désigne l'acquisition d'une autonomie et d'un pouvoir dans les différentes sphères de la société (familiale, socioculturelle, économique et politique).

Quels outils y a-t-il à la disposition de la société civile?

Suite au débat mené par les membres de l'Assemblée générale de CJP, nous voulons ici donner, sans être exhaustifs, quelques pistes d'outils pouvant servir le travail mentionné ci-dessus :

- La Cour Pénale Internationale (CPI) comme outil de justice internationale et de lutte contre l'impunité : la CPI reconnaît le viol dans les situations de conflit comme un crime de guerre et/ou crime contre l'humanité. Fin 2007, cinq ans après sa mise en place, la CPI traite pour la première fois un dossier concernant des crimes de violence sexuelle (République Centrafricaine) et deux mandats d'arrêt internationaux ont été lancés pour crimes contre l'humanité et crimes de guerre, incluant des cas de violence sexuelle (province soudanaise du Darfour).

Cependant, si faire justice est très important, la condamnation d'auteurs des crimes et viols ne suffira pas à amener des changements de mentalité. L'éducation et la sensibilisation reste donc une nécessité. La Résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU est un outil politique qui peut également servir au travail de formation.

La Résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU :

La Résolution 1325, adoptée par le Conseil de sécurité en 2000, invite les membres des Nations Unies à⁸ :

- accroître la représentation des femmes à tous les niveaux de prise de décisions dans la prévention des conflits, leur gestion et leur règlement;
- accorder une protection particulière aux femmes et aux populations réfugiées lors des conflits;
- augmenter l'assistance aux femmes militant pour la paix;
- mettre fin à l'impunité pour les crimes sexuels, y compris les violences spécifiques au genre;
- accroître la participation des femmes dans les opérations de maintien de la paix et dans le processus post conflit;
- prendre en compte les questions spécifiques au genre dans les rapports de l'ONU et les missions du Conseil de sécurité.

La Résolution 1325 est un outil politique très intéressant car il s'agit d'une loi internationale que les membres des Nations Unies sont tenus de respecter. De plus en plus de pays prennent des mesures pour adapter leurs cadres juridiques et politiques à cette disposition. Cependant, il existe encore une distorsion entre les recommandations et la mise en œuvre. L'enjeu est donc l'engagement réel des États. Si cet outil est connu et de plus en plus pris en compte comme moyen de pression politique et d'éducation civique en Afrique, il reste encore peu utilisé en Amérique latine.

8 Voir à ce sujet la Résolution 1325 adoptée par le Conseil de sécurité à sa 4213^{ème} séance le 31 octobre 2000 ainsi que le document « Comprendre la résolution 1325 des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité » préparé par le groupe de travail des ONG sur les femmes, la paix et la sécurité : www.peacewomen.org/un/ngo/wg.html

Conclusion

Sans prétendre être une ONG spécialiste sur le genre, CJP souhaite réaffirmer sa préoccupation pour cette question en l'intégrant de manière plus transversale aux thèmes déjà travaillés. Par ailleurs, nous souhaitons réaffirmer notre appui politique aux organisations du Sud et du Nord qui réalisent un travail plus spécifique sur cette question.



Janvier 2008
Axelle Fischer,
Responsable de projets à Justice et Paix